

# Mise en œuvre des politiques nationales de jeunesse

## Module de formation pour fonctionnaires nationaux et municipaux



COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE



## CONTEXTE

Le Conseil de l'Europe mène son action gouvernementale dans le domaine de la jeunesse par le biais de son Comité directeur européen pour la jeunesse (CDEJ). Ce Comité réunit les ministères ou les administrations publiques responsables de la jeunesse des 50 Etats parties à la Convention culturelle européenne. Le CDEJ supervise un programme d'activités auquel participent des décideurs politiques, des chercheurs du domaine de la jeunesse et des travailleurs de jeunesse ; il s'intéresse particulièrement au développement des politiques de jeunesse dans ses Etats membres.

Dans le cadre du programme intergouvernemental du CDEJ qui organise les mesures d'assistance aux Etats membres, le Service de la jeunesse du Conseil de l'Europe a élaboré un module de formation à l'intention des fonctionnaires (des niveaux national, régional et local) qui assument des responsabilités dans la mise en œuvre des politiques nationales, stratégies et plans d'action de jeunesse. Le présent module sera mis en œuvre à la demande des Etats membres du Conseil de l'Europe en collaboration avec le Service de la jeunesse et les autorités responsables de la jeunesse des Etats membres demandeurs.

## BUT ET OBJECTIFS

Le présent module de formation vise à aider les fonctionnaires responsables de la politique nationale de jeunesse dans un Etat membre du Conseil de l'Europe à se familiariser avec ses dispositions, ses mécanismes et ses instruments, et à renforcer leur capacité à les mettre en œuvre efficacement en collaboration avec les jeunes et les organisations de jeunesse.



■ Dans cette perspective, le séminaire de formation concentrera ses efforts sur les aspects suivants :

- ▶ développer chez les participants la compréhension de leur rôle et de leurs responsabilités spécifiques dans la mise en œuvre de la politique nationale de jeunesse ;
- ▶ explorer les possibilités qu'offre la politique nationale de jeunesse de soutenir les fonctionnaires responsables des politiques et activités de jeunesse dans leur travail avec les jeunes et en faveur de ceux-ci ;
- ▶ motiver les acteurs concernés pour qu'ils se mobilisent pour la mise en œuvre de la politique nationale de jeunesse ;
- ▶ identifier les principaux obstacles qui entravent actuellement la mise en œuvre de la politique nationale de jeunesse ainsi que les solutions envisageables pour les lever ;
- ▶ mettre en relation les diverses administrations responsables de la mise en œuvre et développer leur capacité de coopération, de partenariat et de coordination dans un effort pour améliorer la cohérence et la transparence, ainsi que les échanges et le partage d'informations dans la mise en œuvre de la politique nationale de jeunesse ;
- ▶ échanger de bonnes pratiques et apprendre de l'expérience des Etats membres du Conseil de l'Europe ;
- ▶ examiner des approches pratiques de mise en œuvre des politiques nationales de jeunesse dans le contexte professionnel spécifique des participants, et préparer collectivement des actions spécifiques que les participants pourront mener à l'issue de la formation.



## AVANTAGES ET VALEUR AJOUTÉE POUR LES ÉTATS MEMBRES QUI OPTENT POUR CE MODULE

Les Etats membres qui optent pour cette initiative de formation peuvent en profiter de diverses manières dans les domaines suivants :

**Compétence:** les parties intéressées peuvent améliorer leurs compétences nécessaires à la mise en œuvre de leurs missions présentes et futures pour la jeunesse. Les activités menées par le CDEJ et par le Service de la jeunesse dans le cadre des mesures d'assistance offrent aux divers acteurs des gouvernements l'occasion de se familiariser avec des méthodologies, des approches et des concepts nouveaux et novateurs tels qu'ils sont élaborés dans la communauté internationale des praticiens des politiques de jeunesse.

**Expertise:** le Service de la jeunesse et le CDEJ jouissent d'un accès privilégié à un large éventail d'experts partout en Europe, dotés de connaissances et de compétences très diverses en matière de politique de jeunesse. Une participation aux activités organisées dans le cadre de cet ensemble de mesures d'assistance permet à des acteurs spécifiques des gouvernements d'entrer en contact avec ce réseau et avec des experts qu'ils auraient peu de chances de rencontrer par eux-mêmes.

**Légitimité:** la collaboration avec le Conseil de l'Europe par le biais du CDEJ apporte aux activités des divers gouvernements une reconnaissance internationale et institutionnelle, ainsi qu'une légitimité de leur travail pour les politiques de jeunesse grâce aux relations institutionnelles du Conseil de l'Europe, l'histoire de son travail normatif et l'autorité morale de sa philosophie d'un travail de jeunesse et de politiques de jeunesse fondés sur les droits.

**Qualité:** le Service de la jeunesse du Conseil de l'Europe est une référence en matière de qualité de politiques de jeunesse et du travail de jeunesse dans les milieux internationaux de la jeunesse et dans les autres secteurs qui ont un rapport avec les politiques de jeunesse comme l'éducation, l'apprentissage tout au long de la vie et le développement de la société civile. La collaboration avec le Service de la jeunesse et l'expertise qu'il peut mobiliser ont apporté une valeur ajoutée à la politique de jeunesse des Etats concernés.

**Impact:** à terme, les compétences accrues des agents améliorent l'efficacité de la mise en œuvre des politiques de jeunesse. Grâce à cette mise en œuvre plus effective, les gouvernements créent de meilleures conditions pour les jeunes et les aident à exploiter pleinement leurs capacités et à contribuer au développement de leur société.



## PARTICIPANTS

Le module de formation est conçu à l'intention des catégories suivantes de participants (qu'il convient d'adapter en fonction des réalités nationales et locales) :

### Collectivités locales

- ▶ activement mobilisées en faveur de la jeunesse par le biais d'initiatives nationales et locales ou par d'autres approches publiques, et réalisant des activités pour atteindre leurs objectifs ;
- ▶ confrontées à des besoins importants ou complexes en matière de jeunesse, comme de fortes populations de jeunes, des groupes à besoins spécifiques, des problèmes particulièrement complexes affectant les jeunes, etc. ;
- ▶ capables d'intervenir en qualité de multiplicateurs ou de pairs pour soutenir d'autres collectivités locales ;
- ▶ idéalement, les communes doivent chacune faire participer deux représentants pour optimiser leurs chances de transmettre leurs compétences à l'issue de la formation.

**Ministères** : les ministères activement impliqués dans la mise en œuvre de la politique de jeunesse, comme ceux responsables de la jeunesse ; des politiques sociales ; de l'intérieur ; du développement économique, du tourisme, du commerce ; des entreprises ; de l'éducation ; des sports ; de la culture ; de la santé ; de l'intégration ou des affaires européennes ; de l'aménagement urbain ; des politiques régionales, de la planification stratégique ; des finances, etc.

**Administrations** chargées des questions en rapport avec la jeunesse.

**Services nationaux de jeunesse** : des représentants directement concernés par la mise en œuvre de la Politique nationale de jeunesse par le biais d'institutions essentielles.

**Centres de jeunesse** d'importants centres urbains ou ruraux caractérisés par d'importantes populations ou activités de jeunesse ;

**Autres parties prenantes**, comme :

- ▶ des représentants d'importants donateurs et partenaires des pouvoirs publics mobilisés en faveur des questions de jeunesse ;
- ▶ des représentants d'acteurs clés pour le développement ;
- ▶ des représentants de l'Association des autorités locales (et régionales) ;
- ▶ des chercheurs ou des représentants d'établissements menant des recherches sur des questions relatives aux politiques de jeunesse.

**Experts du Conseil de l'Europe**, par exemple :

- ▶ des représentants du CDEJ, de préférence d'un État membre ayant conclu un



accord de coopération bilatérale dans le domaine de la jeunesse avec l'État membre concerné;

- ▶ un représentant d'un Centre de la jeunesse auquel le Conseil de l'Europe a octroyé son label de qualité.

## PROGRAMME

Le module s'efforce de couvrir les divers aspects susceptibles améliorer la coopération entre les acteurs essentiels du secteur de la jeunesse de l'État membre concerné pour obtenir une mise en œuvre effective de la politique de jeunesse. Il met donc l'accent sur plusieurs grands thèmes :

### La politique nationale de jeunesse de l'État membre concerné

- ▶ contenu et dispositions
- ▶ justification et analyse sociale / politique de la politique nationale de jeunesse
- ▶ rôles, responsabilités et mandat des principales parties prenantes
- ▶ mode de fonctionnement et de mise en œuvre envisagés
- ▶ ce qui a déjà été accompli (réalisations, succès, leçons apprises)
- ▶ les aspects les plus problématiques (défis, obstacles à la mise en œuvre, leçons apprises)

### Expérience locale de la mise en œuvre de la politique nationale de jeunesse

- ▶ ce que cette expérience peut nous apprendre (de bon et de mauvais) pour le processus qui se poursuit

### Principes et pratiques de la bonne gouvernance: en général, et dans l'État membre concerné

- ▶ coopération intersectorielle et approches multipartites dans la mise en œuvre de la politique nationale de jeunesse
- ▶ obstacles et défis: solutions et opportunités pour la mise en œuvre
- ▶ prestations de service public: défis et solutions

### Bonne gouvernance dans le secteur de la jeunesse

- ▶ l'éthique de la politique de jeunesse
- ▶ indicateurs et responsabilités
- ▶ difficultés auxquelles se heurte la bonne gouvernance

### Mise en œuvre participative de la politique nationale de jeunesse (avec des jeunes)

Pourquoi et comment impliquer les jeunes et les organisations de jeunesse dans la politique nationale de jeunesse, notamment dans les aspects suivants :

- ▶ la définition de l'organisation et des budgets locaux tenant compte des jeunes;
- ▶ l'implication des jeunes dans la définition et la mise en œuvre des politiques de jeunesse;
- ▶ la mobilisation des jeunes dans l'application, le suivi et l'évaluation.



### Planification de la mise en œuvre de la politique nationale de jeunesse

- ▶ une approche fondée sur la pensée créatrice (*design thinking*)

Ce module est conçu pour une application selon les principes de l'apprentissage par l'expérience; il privilégie la création d'expériences au sein desquelles les participants doivent explorer et évaluer leurs propres hypothèses, perspectives, idées et actions par rapport à celles des autres et à la réalité de la mise en œuvre de la politique nationale de jeunesse en général, et dans leur contexte spécifique.

## LANGUES

Le module est conçu pour une mise en œuvre dans la langue locale, avec une interprétation simultanée en anglais pour les membres internationaux de l'équipe préparatoire et/ou les hôtes.

## EQUIPE PRÉPARATOIRE

L'équipe préparatoire idéale se compose :

- ▶ de représentants du ministère responsable de la jeunesse
- ▶ de représentants du Conseil de l'Europe, du Service de la jeunesse du Conseil de l'Europe
- ▶ d'un formateur local possédant une expérience de la mise en œuvre de la politique nationale de jeunesse
- ▶ de 2 formateurs internationaux avec une expérience en matière d'élaboration, d'évaluation et de mise en œuvre des politiques nationales de jeunesse
- ▶ d'un représentant du CDEJ de tout autre Etats membres avec lequel l'Etat membre qui accueille la formation a conclu des accords bilatéraux (optionnel).

## CONDITIONS POUR DISPENSER LE MODULE

**Financement:** le principe du partage des coûts s'applique à la mise en œuvre de ce module. Le Conseil de l'Europe le propose gratuitement aux autorités nationales désireuses d'offrir cette formation à leurs agents, et peut apporter un soutien financier pour couvrir les frais de fonctionnement (comme le recrutement d'un formateur international pour assister l'équipe locale dans la préparation et la dispensation du module, ou la participation d'agents ou d'experts du Conseil de l'Europe). Les frais locaux, y compris les déplacements locaux des participants, les émoluments des experts locaux et leurs frais de voyage, ainsi que l'espace de travail seront à la charge du pays demandeur, si ses besoins et sa situation le lui permettent. Les conditions des participations aux frais seront définies au cas par cas.

**Logistique:** les autorités nationales de coopération avec la présence du Conseil de l'Europe dans le pays ainsi que le Service de la jeunesse du Conseil de l'Europe sont responsables de la planification et de l'organisation de la formation (des séminaires).

■ **Personnel**: pour une telle formation, au moins deux formateurs à temps plein sont nécessaires (un international et un local), ainsi que plusieurs experts pour des contributions spécifiques et la coordination, ainsi que l'assistance secrétariale d'un agent de l'autorité nationale. Le Conseil de l'Europe désignera un agent du Service de la jeunesse pour assurer la liaison et la coordination de sa partie de la planification et de la logistique.

■ **Durée**: cette formation peut être programmée et mise en œuvre en 12 mois; elle peut durer plus longtemps si l'on y ajoute la phase expérimentale optionnelle (4 à 6 mois supplémentaires, en incluant le « séminaire d'évaluation »).

## PROCÉDURE

■ Les Etats membres souhaitant étudier la possibilité d'organiser ce module de formation sont invités à contacter le secrétariat du CDEJ en envoyant à l'adresse [cdej@coe.int](mailto:cdej@coe.int) une demande écrite de leur membre du CDEJ expliquant les raisons de leur intérêt ainsi que les coûts qu'il serait en mesure de porter. La demande devrait être envoyée au moins 12 mois avant le lancement du module formation afin que le processus décisionnel du CDEJ puisse aboutir dans les délais.

■ Chaque demande sera examinée par le bureau du CDEJ, qui soumettra au CDEJ une recommandation pour son approbation et l'affectation de crédits. À l'issue du processus décisionnel, il est possible de lancer la préparation active, de fixer les dates des formations et de définir la composition de l'équipe préparatoire.



[www.coe.int](http://www.coe.int)

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits de l'homme du continent. Il comprend 47 États membres, dont les 28 membres de l'Union européenne.

Tous les États membres du Conseil de l'Europe ont signé la Convention européenne des droits de l'homme, un traité visant à protéger les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit. La Cour européenne des droits de l'homme contrôle la mise en œuvre de la Convention dans les États membres.